

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Météo-France

Décision du 23 août 2014 fixant le taux du droit de scolarité à l'École nationale de la météorologie

NOR : DEVD1420563S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu la décision n° 1081CC du 17 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de l'École nationale de la météorologie, notamment son article 7-3 ;
Vu le document d'organisation portant organisation générale de Météo-France du 30 juillet 2007,

Décide :

Article 1^{er}

Le taux annuel des droits de scolarité acquittés pour la préparation du diplôme d'ingénieur de l'École nationale de la météorologie est fixé à 610 €.

Article 2

Les droits de scolarité mentionnés à l'article 1^{er} sont payables en une seule fois. Ils sont exigibles dès le début de l'année scolaire. Ils sont intégralement dus pour toute l'année scolaire commencée.

Article 3

Le règlement des droits de scolarité est effectué auprès du régisseur de recettes de l'École nationale de la météorologie.

Article 4

La décision n° 5142 du 3 septembre 2013 est abrogée.

Article 5

Le directeur de l'École nationale de la météorologie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 août 2014.

Le président-directeur général de Météo-France,
J.-M. LACAVE